

Simulateur de vélo électrique Stand d'information



Simulateur de vélo électrique

Stand d'information

La base du simulateur est un vélo électrique à enjambe-ment bas. La simulation porte surtout sur la vitesse, qui peut facilement atteindre 45 km/h.

La vitesse élevée a-t-elle une influence sur la réactivité et en particulier sur la distance de freinage?

Les participants peuvent en faire l'expérience, sans danger bien sûr. Le simulateur de vélo électrique peut actuellement être réservé pour un stand d'information (éventuellement avec «Les têtes intelligentes se protègent»).

Autres éléments

- Brochures d'intérêt général sur la prévention des accidents

Organisation

- Les participants seront guidés par une intervenante ou un intervenant du BPA.
- L'idéal est de prévoir 60 minutes par groupe.

Locaux et place requise

- Local fermé (salle de formation ou de conférence, atelier, etc.) doté d'un espace suffisant pour accueillir le matériel de démonstration et 10 à 12 personnes). Il n'est pas possible d'organiser une démonstration à l'extérieur en raison du risque météorologique (sauf sous un chapiteau clos et résistant aux intempéries).
- Place requise au minimum 400 cm x 250 cm (environ. 10 à 12 m²)

Conseil: la manifestation devrait avoir lieu pendant les heures de travail rémunéré et il devrait être obligatoire pour le personnel d'y assister. D'expérience, on sait qu'une participation facultative ou pendant le temps libre n'est ni pertinente, ni dans l'intérêt de l'entreprise organisatrice.

Contact

BPA

Conseillères Entreprises Suisse romande

Tiziana Iseppi
+41 31 390 22 66
t.iseppi@bpa.ch

Stéphanie Egger Bussy
+41 31 390 22 65
s.egger@bpa.ch

Retrouvez tous nos ateliers de prévention sur: bpa.ch/ateliers-de-prevention



Liste des tarifs

Tarif pour les entreprises	1 jour	2 jours	4 jours
Tarif de base pour le transport (montage et démontage compris)	CHF 450.-	CHF 450.-	CHF 450.-
Encadrement par le BPA, par jour	CHF 800.-	CHF 1600.-	CHF 3200.-
Total	CHF 1250.-	CHF 2050.-	CHF 3650.-

Les ateliers de prévention sont exonérés de la TVA. Les prix et les conditions sont susceptibles d'être modifiés.

Une réduction de 50 % sur le prix total est accordée aux écoles, à certains établissements de formation spéciaux (écoles professionnelles, etc.) ainsi qu'aux organismes sociaux.